



Règlement financier 2024-2025

Article 1 - Tarifs et scolarité

Les tarifs sont mensuels sur 10 mois. En cas d'arrivée ou départ en cours d'année, les contributions des familles sont dues au "prorata temporis".

Article 1.1 - Contribution familiale obligatoire

(non inclus prestations parascolaires optionnelles)

Primaire	Collège	Lycée	CPGE
52 €	123 €	130 €	209 €

A ces tarifs s'ajoutent :

- Pour tous : les cotisations diocésaine, de tutelle méricienne et de solidarité de 19€/mois.
- Pour les inscrits :
 - aux Sections Internationale et Bachibac (32€/mois)
 - au Cercle de l'Aviron Nantais
- Les participations aux voyages et sorties

Article 1.2 - Restauration

Tarifs par repas. Les familles devront informer sur Ecole Directe de la présence ou non de leurs enfants à la restauration. Toute modification devra être signalée la veille avant 22h, ou le repas sera facturé.

Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	CPGE
6,90 €		7,50 €		

Article 1.3 - Internat

Pour les filles, lycée et CPGE uniquement. Le forfait mensuel comprend la contribution familiale, la restauration et l'hébergement.

Lycée	CPGE
670 €	830 €

Possibilité d'accueil supplémentaire occasionnel dimanches et vendredis soirs :

Vendredi occasionnel	Dimanche occasionnel	Forfait vendredi	Forfait dimanche	Dimanche ET vendredi soir forfait
30 €	22 €	950 €	690 €	1640 €

Article 1.4 - Internat externalisé

Pour les élèves du lycée et de CPGE. Ce forfait mensuel comprend la contribution familiale et tous les repas du lundi matin au vendredi soir.

Lycée	CPGE
430 €	550 €

Article 1.5 - Cotisations

Cotisations facultatives, tarifs annuels.

Association Parents d'Élèves (APEL)	Association sportive
26 €	15 €

Article 1.6 - Facturations diverses

Options facultatives

	Primaire	Collège	Lycée
Salle panier repas	1,50€/repas		
Périscolaire & études du soir	0,50€ par 1/4 d'heure	1j/semaine : 20€ par semestre 2j/semaine : 40€ par semestre 3j/semaine : 60€ par semestre	
Location de casiers	-	32 € /an	

Article 2 - Facturation

La facturation annuelle de la contribution familiale et de l'internat est effectuée à la fin du mois de septembre. Elle est disponible et visible sur EcoleDirecte, via les accès familles.

Article 3 - Paiement

Article 3.1 - Paiement par prélèvement

Les prélèvements de la contribution familiale et de l'internat s'effectuent sur 10 mensualités, du 5 octobre au 5 juillet. En cas de rejet de prélèvement, les frais d'impayés seront refacturés aux familles concernées.

Article 3.2 - Autres modalités de paiement

Le prélèvement est le mode de paiement à privilégier, toutefois il est possible de régler par virement, carte bancaire, chèque ou espèces.

Article 3.3 - Restauration, périscolaire, études du soir

Les familles peuvent suivre et traiter directement au jour le jour les règlements concernant la restauration, le périscolaire et les études du soir, via leur accès Ecole Directe. Chacune de ces dépenses est visible dans le porte-monnaie dédié, qui doit toujours être créditeur.

Article 3.4 - Arrhes

Lors de l'inscription et de la réinscription, les arrhes demandées aux familles sont les suivantes :

- primaire : 75€
- secondaire : 125€
- internat : 300€
- supérieur (CPGE) : 400€

En cas de validation définitive de l'inscription, ces arrhes seront déduites de la facture de scolarité. Dans le cas contraire, elles sont conservées par l'établissement, sauf en cas de circonstances exceptionnelles validées par le chef d'établissement.

Article 3.5 - Impayés

En cas d'impayés, l'établissement enverra plusieurs relances. En l'absence d'action de la part des familles concernées ou de désaccord avec la direction, le service comptabilité transmettra le dossier à un cabinet de recouvrement afin de récupérer les sommes dues. Les frais de contentieux seront à la charge des familles.

Article 4 - Réductions familles nombreuses

Réduction accordée, uniquement sur la contribution familiale :

- ▶ au troisième enfant : 50%
- ▶ au quatrième enfant : 75%
- ▶ au cinquième enfant : 100%

Article 5 - Aides et facilités

En cas de difficulté financière, les familles ne doivent pas hésiter à se rapprocher du chef d'établissement concerné.

► Un service est dédié aux bourses & familles en difficulté financière, à la comptabilité. Il est joignable par École Directe (comptabilité bourse).

► Aides de la mairie pour l'école :

En fin d'année civile, la commune de Nantes nous transmet le montant des aides de restauration éventuellement accordées aux familles ; les facturations en tiennent compte automatiquement.